

MOINS DE RESSOURCES, PLUS DE RETRAITÉ·E·S =

effondrement des pensions

LE BLOCAGE DES RESSOURCES AFFECTÉES AUX RETRAITES

Avec sa réforme, le gouvernement préfère à un système « à prestations définies », dans lequel l'âge de départ et le montant des pensions seraient garantis, un système « à cotisations définies », où ce sont les ressources qui seraient bloquées et les pensions qui s'ajusteraient à la baisse, même en reportant l'âge de son départ en retraite.

En effet, le projet de loi introduit « une règle d'or » : celle d'un équilibre budgétaire permanent sur la base de prévisions établies sur 40 ans.

Plus aucun objectif de taux de remplacement (montant de la pension par rapport au dernier salaire), plus aucune garantie sur l'âge de départ. Par contre, des ressources qui seront, au mieux, bloquées à leur niveau actuel, 14 % du PIB, alors que le nombre de plus de 60 ans augmentera de près de 40 % d'ici à 2050. Et c'est au mieux, car l'étude d'impact reconnaît à demi-mot que la part de nos richesses consacrées au financement de nos retraites va en fait baisser, et ne serait plus qu'à 12,9 % du PIB en 2050, selon les chiffres du gouvernement. Pourquoi ? Notamment parce que la réforme acte une baisse des recettes avec la baisse des cotisations des cadres sup' qui ne cotiseraient plus sur la part de leur salaire supérieure à 3 fois le plafond de la Sécurité sociale. Résultat, un effondrement du montant des pensions, notamment pour les jeunes.

2018 13,8 %
du PIB pour financer
nos retraites

2018 17,2 millions
de personnes
de plus de 60 ans

2050 12,9 %
du PIB pour financer
nos retraites

2050 24,3 millions
de personnes
de plus de 60 ans

CE QU'ENDIT LE CONSEIL D'ÉTAT

« Le Conseil d'État constate que le projet a pour objectif de stabiliser la dépense liée aux retraites à 14 % du PIB. Or le nombre de personnes de plus de soixante-cinq ans étant appelé à augmenter de 70 % d'ici à 2070, il appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité, pour le cas où le maintien du niveau relatif des pensions individuelles serait assuré par une élévation de l'âge de départ à taux plein, d'appréhender l'impact de telles évolutions sur les comptes de l'assurance chômage, compte tenu du faible taux d'emploi des plus de 65 ans, et les dépenses de minima sociaux, toutes données qui sont absentes de l'étude d'impact du projet de loi. »

Source : TEF, Insee référence 2019



LE REcul INDÉFINI DE L'ÂGE DE DÉPART (ARTICLE 10)

Le projet de loi grave dans le marbre le recul indéfini de l'âge effectif de départ en retraite, puisqu'il prévoit la mise en place d'un âge d'équilibre, annoncé à 64 ans pour 2027, avec une décote de 5 % par année de départ anticipé, qui s'appliquerait ensuite pendant toute la durée de la retraite. Cet âge pivot se décalerait automatiquement, génération après génération, à raison de deux mois de recul pour trois mois de gain d'espérance de vie, et atteindrait ainsi 65 ans pour la génération 1980 et 66 ans pour la génération 1990.

>>> Rappelons que :

40 %

des salarié-e-s du privé
ne sont plus en emploi
quand ils liquident leur pension

(Source COR juin 2019)

44 %

seulement des seniors
de 60 ans et plus ont un emploi

(Source COR juin 2019)

62,1 ans

= âge moyen de départ en retraite
(en prenant en compte les départs
anticipés, ce que ne fait pas
le gouvernement)

(Source DRESS 2019)

63,9 ans

= espérance de vie sans incapacité
(64,5 ans pour les femmes et
63,4 ans pour les hommes) (Source

DRESS 2018)

PAS DE GARANTIE SUR LE NIVEAU ET LE MONTANT DES PENSIONS

Aucune règle d'or pour garantir le maintien du niveau de vie, aucun engagement sur un taux de remplacement déterminé (le pourcentage du dernier salaire versé sous forme de pension) à un âge déterminé. Aucun engagement sur le pouvoir d'achat des retraité-e-s.

Contrairement aux déclarations du gouvernement, les valeurs de service du point pourront baisser génération après génération.

En clair, les articles 8 et 9 du projet de loi instituent pour chaque génération qui postule au départ 5 valeurs de service du point : une par âge de liquidation. Plus on part tôt, plus la valeur est basse, plus on part tard, plus elle est élevée. Bref, chacun devrait arbitrer entre âge de départ et montant de retraite... encore faut-il avoir un emploi !

À 62 ans, cette valeur serait plus faible qu'à 63 ans, elle-même plus faible qu'à 64 ans et ainsi de suite jusqu'à 67 ans.

>>> Les valeurs de service du point ne seraient connues qu'au moment du départ en retraite et fixées en fonction des projections démographiques et économique.

>>> Ces valeurs seraient, au mieux, indexées sur l'évolution du « revenu moyen d'activité par tête », un indicateur qui a le défaut... de ne pas exister...

Le projet de loi précise à son article 8 qu'il s'agit d'une indexation par défaut, seulement si le gouvernement ne décide pas d'une autre valeur du point.

LIEN : marianne.net/economie/valeur-du-point-dans-le-flou-le-gouvernement-se-dirige-vers-l-option-la-moins-favorable-aux

➤➤➤ Jusqu'en 2045 :

- le prix d'achat du point augmenterait plus vite que la plupart des salaires : pour un même taux de cotisation, les salariés auraient de moins en moins de points.
- Et les valeurs de service du point augmenteraient moins vite que les salaires : la valeur des points décrochant par rapport aux salaires, le niveau des pensions s'effondrerait, en particulier pour les générations qui débiteront leur activité à partir de 2022 !

Rappelons que l'article 11 du projet de loi autorise le gouvernement à ne même pas revaloriser les pensions liquidées au niveau de l'inflation. Ainsi, le niveau de vie des retraité-e-s pourrait s'effondrer par rapport à celui des actifs.

Un régime à points, comment ça marche ?

Chaque année, la cotisation versée est divisée par le prix d'achat du point, ce qui donne un nombre annuel de points acquis.

Au moment de la liquidation, le total des points de carrière est multiplié par la valeur dite de service du point.

Le taux de remplacement (montant de la première pension rapporté au dernier salaire) sera d'autant plus élevé que :

- L'on a cotisé de nombreuses années : plus on cotise longtemps, plus on a de points (attention aux interruptions de carrière !).
- Que la valeur d'achat du point est faible, ce qui permet d'obtenir plus de points avec ses cotisations.
- Que la valeur de service du point est élevée, ce qui améliore le droit à retraite ouvert par chaque point.
- Que le taux de cotisation est élevé : plus il est élevé, plus la cotisation est importante et plus on a de points pour un même salaire.

Le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat est donc un enjeu essentiel puisqu'il définit le droit à retraite pour chaque euro cotisé. C'est ce que l'on appelle le rendement de la cotisation.

Il serait de 5,50 % en 2027 à 65 ans (soit 0,55 euro de pension pour un point acheté 10 euros) mais baisserait jusqu'en 2045, année où il serait stabilisé... sauf décision contraire prise par décret (article 9 du projet) !

Sans précédent en France : la réforme ajoute à la complexité des systèmes par points actuels (IRCANTEC, Agirc-Arrco), la mise en place d'une valeur de service par âge de liquidation (de 62 à 67 ans), soit par génération : 5 valeurs de service et 5 rendements qui baisseraient année par année.

Cette barémisation des valeurs de service du point ajoute de la complexité à la complexité.

CE QU'EN DIT LE CONSEIL D'ÉTAT

« [Le système à point] retire aux assurés une forme de visibilité sur le taux de remplacement prévisible qui leur sera appliqué, dans la mesure où la pension n'est plus exprimée à raison d'un taux rapporté à un revenu de référence mais à une valeur de service du point définie de manière à garantir l'équilibre financier global du système. »
[...] « Le Conseil d'État relève que le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables. »



MÊME CELLES ET CEUX PROCHES DE LA RETRAITE

sont concerné·e·s

LE GOUVERNEMENT FAIT DEUX RÉFORMES À LA FOIS

>>> Une réforme « systémique », le système « à cotisations définies » par points, dont il a décalé l'application à celles et ceux né·e·s après 1975.

>>> Une réforme « paramétrique », pour faire des économies dès maintenant, en reportant l'âge de départ de celles et ceux qui s'apprêtent à partir à la retraite. Face à la mobilisation il a été contraint de suspendre, en apparence, la mise en place de l'âge pivot. Mais en réalité, toutes les générations seraient bien concernées par la réforme.

Le recul de l'âge de départ pour toutes celles et ceux qui s'apprêtent à partir à la retraite.

LE VRAI-FAUX RETRAIT DE L'ÂGE PIVOT (ARTICLE 57)

Face à la mobilisation, le gouvernement a suspendu l'âge pivot pour les générations nées avant 1975.

Le Premier ministre a convoqué une « conférence de financement » pour trouver 12 milliards d'économies d'ici 2027. Mais il ne laisse aucune marge de manœuvre aux négociateurs : l'article 57 limite les choix à une action sur « l'âge d'ouverture des droits à retraite, les conditions d'âge et de durée d'assurance requises pour le bénéfice d'une retraite à taux plein, les modalités de décote et de surcote par rapport à ce taux plein, l'affectation de recettes à l'assurance vieillesse, la mobilisation du fonds de réserve des retraites ».

En clair, les acteurs sociaux pourront choisir entre le report de l'âge légal, l'augmentation du nombre de trimestres de cotisations nécessaires, la baisse du niveau des pensions, un prélèvement sur les réserves ou des transferts financiers entre branches de la Sécurité sociale.

Pas possible d'augmenter les cotisations. Belle « négociation » en perspective ! Ces mesures seraient appliquées dès 2022, donc y compris pour celles et ceux qui sont tout proche de la retraite !

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME « À COTISATIONS DÉFINIES » DÈS MAINTENANT

Le cadrage imposé à la « conférence de financement » donne un avant-goût du pilotage et de la règle d'or que le gouvernement veut imposer dans sa réforme. On bloque les ressources à leur niveau actuel et, en cas de besoin de financement - et il y en aura beaucoup d'ici à 2050 du fait du papy-boom - on reporte l'âge de départ et on baisse les pensions. Avec son projet de loi, le gouvernement met en place ce système dès maintenant, sans attendre le régime à points. Comment ? En imposant à tous les régimes de retraite le respect de la règle d'or.

L'ÉTATISATION DE TOUS LES RÉGIMES DE RETRAITES, DÈS MAINTENANT (ARTICLE 50)

Aujourd'hui, de nombreux régimes de retraites et notamment l'Agirc-Arrco, la retraite complémentaire des salarié-e-s du privé, sont gérés par les acteurs sociaux, les syndicats et le patronat, qui négocient régulièrement pour définir les paramètres du système, de la même manière qu'ils le faisaient pour l'assurance chômage.

Après un long processus de fragilisation du pouvoir des syndicats, le gouvernement vient de mettre fin au paritarisme de l'assurance chômage et maintenant des retraites, sans même attendre le régime à points. Avec cette réforme, le gouvernement étatisé intégralement la retraite par répartition et, tourne le dos aux principes de 1945, en dépossédant totalement les assurés sociaux du devenir de leur Sécurité sociale. Conséquences :

➤➤➤ Le gouvernement s'affranchit de l'accord de la majorité des organisations syndicales pour faire une réforme.

➤➤➤ Le patronat s'appuiera sur cette reprise en main pour refuser le financement de la protection sociale par les cotisations, en exigeant toujours plus d'exonérations de cotisations sociales, non compensées par l'impôt, car il revendique simultanément des baisses d'impôt. Une stratégie bien rodée : la privatisation de la Sécurité sociale est en Marche, au profit des assureurs et des banques.

L'étatisation des régimes de retraite se ferait dès maintenant. La caisse nationale de retraite universelle serait créée dès le 1^{er} décembre 2020 et aurait une mission de veille et d'alerte vis-à-vis de tous les régimes de retraite. En cas de décision remettant en cause l'équilibre financier d'un des régimes, la caisse nationale de retraite universelle alerterait le ministre de tutelle, qui aurait un droit d'opposition.

Les jeunes entrant sur le marché du travail étant automatiquement affiliés au régime universel, les caisses de retraite seraient rapidement déficitaires et seraient contraintes, pour continuer à honorer les pensions, à prélever dans leurs réserves ou à recevoir une dotation d'équilibre de la caisse nationale de retraite universelle. Pour l'Agirc-Arrco, la décision du gouvernement de limiter la cotisation des cadres à 3 plafonds de la Sécurité sociale générerait un manque à gagner de 3,7 milliards par an de cotisations. Le gouvernement n'a toujours pas indiqué comment il souhaitait résorber ce déficit qu'il crée de toutes pièces. On imagine qu'il compte prélever sur les réserves de l'Agirc-Arrco... Les caisses de retraite seraient donc de fait mises sous tutelle financière. Mais de ce fonctionnement, le projet de loi ne nous dit rien car tout est renvoyé à une ordonnance...

Autrement dit, les acteurs sociaux qui gèrent aujourd'hui les caisses de retraite seraient dès 2020 privés de toute marge de manœuvre et sommés de faire primer l'objectif d'équilibre budgétaire immédiat sur l'enjeu de maintien du niveau de vie. **De fortes baisses de droits seraient donc prévisibles pour toutes les générations nées avant 1975.**

LA PÉNALISATION DES CARRIÈRES ASCENDANTES

NOUVELLE CHUTE DES PENSIONS DANS LE PRIVÉ

Avec ce régime à points, le montant de la retraite ne serait plus calculé sur la base des 25 meilleures années, mais sur la moyenne de la totalité des salaires de carrière. **Conséquence** : plus votre carrière est ascendante, plus la moyenne décroche de votre dernier salaire et plus la pension représente un faible pourcentage de ce dernier salaire.

Ainsi, les salarié·e·s du privé seraient confronté·e·s à une nouvelle baisse du niveau de leur pension. Pour les ingés, cadres et techs, la conséquence serait simple : le système de retraite ne leur permettrait plus de maintenir leur niveau de vie car il y aurait un décrochage majeur entre le salaire de fin de carrière et le montant de la pension.

DOUBLE PEINE POUR LES FONCTIONNAIRES

Dans la fonction publique, la retraite ne serait plus calculée sur le traitement des derniers 6 mois avant le départ en retraite, mais en prenant compte l'ensemble de la carrière. Il s'ensuivrait une très forte baisse des pensions, notamment pour celles et ceux qui ont des carrières ascendantes.

En contrepartie, la réforme prévoit de prendre en compte les primes des fonctionnaires qui aujourd'hui ne comptent pas pour la retraite. Sauf qu'elles sont réparties de façon très inégalitaire en fonction des filières et des sexes (les femmes touchent 30 % de prime en moins que les hommes).

Pour faire passer la pilule, le gouvernement a annoncé des augmentations de primes, notamment pour les enseignant·e·s qui sont parmi les plus mal payé·e·s de l'OCDE.

Une bonne nouvelle ? Le moyen surtout d'importer le Wall Street management qui sévit dans le privé, d'individualiser et de mettre en concurrence les agent·e·s. Pour les ingés, cadres et professions intermédiaires qui encadrent des équipes, cela se traduirait par la transformation de l'évaluation professionnelle en outil de gestion et distribution des primes...

L'EXCLUSION DES CADRES SUP' : UN GOUFFRE FINANCIER (ARTICLE 13)

L'article 13 du projet de loi exclut les cadres supérieurs du bénéfice d'une pension intégralement acquise en répartition. Alors qu'aujourd'hui ils cotisent sur l'ensemble de leur salaire jusqu'à 8 plafonds de la Sécurité sociale (soit 27 424 € bruts/mensuels), ils ne cotiseraient plus que jusqu'à 3 fois le plafond de la sécurité sociale (soit 10 284 € bruts/mensuels). Cette mesure représenterait un gouffre budgétaire, au seul profit des divers fonds d'épargne retraite.

Contrairement au discours populiste entretenu par le gouvernement, priver les cadres sup' de la possibilité de cotiser en répartition au-delà de 3 plafonds de la Sécurité sociale est tout sauf une mesure de justice sociale :

➤➤➤ Les services de l'Agirc-Arrco, à la demande de l'Ugict-CGT, ont établi que cela représenterait une perte moyenne de cotisation de 3,7 milliards par an sur la période de 2025 à 2040, soit en cumul 55,5 milliards perdus pour le financement des retraites.

➤➤➤ De surcroît, sur toute la période de projection, comprise entre 2025 et 2070, la cotisation versée au-delà de 3 plafonds excède de 8 à 22 % le montant des allocations à verser.

➤➤➤ Couvrir en répartition les hauts salaires est donc bénéfique pour l'ensemble des salarié·e-s, car l'excédent alimente la solidarité. A contrario, leur exclusion revient à faire de la solidarité à l'envers en mettant à la charge de l'ensemble des salarié·e-s le maintien d'une partie des droits acquis par les cadres sup'.

➤➤➤ Les 3,7 milliards de perte annuelle, représentent près du tiers des 12,1 milliards d'économies recherchés par le gouvernement dans sa conférence de financement ! Autrement dit, avec sa réforme, le gouvernement organise lui-même le déficit des caisses de retraite qu'il fait ensuite payer aux salarié·e-s avec un report de l'âge de départ en retraite.

À ceci s'ajoute le coût pour les finances publiques des nouvelles mesures de défiscalisation de l'épargne retraite. Celles mises en place par la loi Pacte sont évaluées à un minimum de 1,2 milliard par an.